Image not found or type unknown

Conseil sur article l132-2 du cmf

Par **cupdowne**, le **12/11/2008** à **20:03**

Bonjour, Voila je vous expose mon probleme. J'ai effectué un achat sur internet au mois de juillet, livraison prevu fin aout. Mais je me rencontre debut septembre que la societe est en cessation de paiement puis en redressement judiciaire au mois d'octobre. Au vu de la loi L132-2 du code monétaire et financier [s](L'ordre ou l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.
Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données
liées à son utilisation, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire.)[/s], je suis pour moi dans mon droit de faire opposition et de demander le remboursement a ma banque. Mais celle-ci refuse car pour elle a la date d'achat, la societe n'etait pas en redressement. Or rien dans l'article de loi, ne me parle d'une date limite ou autre.
Donc je me tourne vers vous pour savoir si vous pouviez m'eclaircie sur ce texte, savoir si je suis dans mon bon droit ou non.
Merci d'avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés